



COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC

ARRÊTÉ N°011-2023-29-03

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dernières intempéries

Vu l'effondrement d'un arbre sur la route de Bernos

Vu qu'il y a lieu de procéder à l'élagage des arbres

ARRETE

ARTICLE 1 – La route de Bernos sera fermée le vendredi 31 mars de 7 h 30 à 17 h 00.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place depuis Libet vers Pey de Bordes vers RN 524.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié

Fait à Bernos-Beaulac, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

